

Chante à Beaucaire

**CONCOURS DE CHANT
« Chante à Beaucaire »
Samedi 25 mai 2019**

Règlement et Conditions

La Mairie de Beaucaire organise, le samedi 25 mai 2019, une journée sur le thème du chant au cours de laquelle se déroulera un concours nommé "Chante à Beaucaire".

Art.1

Toute personne âgée de 12 ans minimum peut participer en solo à ce concours de chant sous réserve d'avoir dûment rempli et signé le formulaire d'inscription ci-joint, et de remplir l'ensemble des conditions dudit règlement.

Le concours est réservé aux amateurs. Les participants ne doivent pas être en contrat avec un label.

Les mineurs devront, au moment de l'inscription, fournir une autorisation parentale.

Art.2

Le dossier d'inscription devra être retourné, dûment rempli en caractères d'imprimerie à :

MAIRIE DE BEAUCAIRE – Service Commerce – Place Georges Clemenceau – 30300 BEAUCAIRE

Chaque candidature devra être accompagnée d'un enregistrement audio permettant la sélection des candidats, sur clé USB, (les enregistrements vidéo sont autorisés) étiquetée au nom du candidat avec photo d'identité, le nom de l'artiste, du titre et du nom du compositeur.

Seuls les dossiers complets, arrivés par voie postale, avant le **7 avril 2019** au plus tard (cachet de la poste faisant foi) compteront pour les présélections ouvrant à la demi-finale.

Pour la présélection des candidats, il sera demandé au choix, une chanson française ou une chanson en langue étrangère.

Lors de la demi-finale (le samedi 25 mai 2019 à 14h), la même chanson sera interprétée.

Les compositions sont acceptées.

Lors de la finale (le samedi 25 mai 2019 à 21h), une chanson différente sera interprétée, française ou en langue étrangère, au choix du candidat.

Art.3

Les présélections seront effectuées par un jury, composé par la Mairie de Beaucaire.

Les résultats de la présélection seront annoncés courant de la semaine qui suit.

Art.4

Entre 20 et 30 candidats seront sélectionnés pour la demi-finale qui aura lieu le samedi 25 mai à 14h sur la place de la République.

Ils seront prévenus par téléphone, et/ou, par courriel la semaine qui suit les pré-sélections.

Suite à la demi-finale, 15 candidats seront sélectionnés pour la finale qui aura lieu le samedi 25 mai 2019 à 21h.

Une vedette de la chanson française animera également cette soirée et fera parti du jury.

Les candidats chanteront sur une bande son. Ils pourront s'accompagner avec un instrument s'ils le désirent.

Pour la demi-finale et la finale, les candidats s'engagent à fournir, avant le 7 avril 2019, une bande son (sans voix) de très bonne qualité sur clé USB, étiquetée à leur nom et prénom avec photo d'identité, avec le nom de l'artiste, le titre et le nom du compositeur.

Les bandes son ne doivent faire apparaître que les accompagnements des chansons, accompagnements de chœur, et en aucun cas il ne sera accepté un doublage de la voix.

De plus, une audition aura lieu le 13 avril 2019 à partir de 14h au Conservatoire de Musique de la ville, place Georges Clemenceau, à laquelle, il est fortement conseillé aux candidats de participer.

Art.5

Dossier de candidature :

Pour que l'inscription soit valide, les documents suivants sont obligatoires :

- Le présent règlement signé (par le candidat et les parents pour les mineurs)
- Une fiche d'inscription dûment remplie en caractère d'imprimerie (document ci-joint)
- La fiche d'inscription "½ finale et finale"
- **la bande son avec voix si vous ne venez pas à l'audition du 13 avril 2019 à partir de 14h**
(Si vous venez à l'audition du 13 avril 2019, vous vous y rendrez muni de la bande son sans voix)
- Les 2 bandes son (sans voix) pour la demi-finale et la finale
- Une photo d'identité
- L'autorisation parentale pour les moins de 18 ans
- Un chèque d'inscription d'un montant de 10 € à l'ordre du Trésor Public (Aucune demande de remboursement ne sera acceptée), encaissable dès réception, pour tous les candidats, y compris ceux qui ne seront pas sélectionnés.

Les frais de transport, de repas et/ou d'hébergement inhérents à la participation au concours de chant restent à la charge du candidat.

Art.6

Disponibilité du candidat :

Le candidat s'engage à être disponible le samedi 25 mai 2019, toute la journée.

Art.7

Le jury :

Un jury, composé à la discrétion de la Mairie, décidera seul des qualifications des candidats pour la représentation de la demi-finale.

Les votes du jury et ceux du public désigneront les candidats éligibles à la finale.

Le jury désignera les 3 lauréats lors de la finale.

Le vote du public :

Durant les jours précédents le concours, les enregistrements des candidats sélectionnés pour la demi-finale seront consultables sur le site Internet de la ville (www.beaucaire.fr) et via Facebook (www.facebook.com/beaucaire.fr) et le public pourra voter.

Votes en ligne jusqu'au 22 mai, 20h : un seul vote par adresse mail et un seul vote par compte Facebook sera accepté.

Une sélection de commerces membres de l'UCIA (l'association des commerçants), partenaire de la Mairie dans le cadre de cette animation, distribueront un bulletin de vote pour chaque achat. Les clients de ces commerces pourront ainsi également voter par ce moyen, en remettant le bulletin de vote au commerçant.

Votes chez les commerçants membre de l'UCIA jusqu'au 22 mai, 20h : un seul vote par achat effectué sera accepté.

Les trois candidats ayant obtenu le plus de votes du public auront un bonus point pour la sélection en finale. Les votes effectués dans les commerces de la ville compteront double.

Le jury appréciera les candidats selon des critères précis, leur décision sera inattaquable.

Les critères du jury :

- Pour les reprises : voix, performance vocale, justesse vocale, originalité de l'interprétation, sens du rythme et présence sur scène.
- Pour les compositions : performance vocale, appréciation du texte et musique, interprétation, originalité et présence sur scène.

Art.8

1er PRIX (finale) : 300 € en Fédébon*, obtention d'une 1ère partie d'un spectacle lors des Estivales de Beaucaire et trophée de la Ville de Beaucaire.

2ème PRIX (finale) : 200 € en Fédébon* et trophée de la Ville de Beaucaire.

3ème PRIX (finale) : 100 € en Fédébon* et trophée de la Ville de Beaucaire.

Art.9

Si pour des raisons d'organisation et de cohérence, le présent règlement devait être modifié, les candidats en seraient avisés.

Art.10

La Mairie de Beaucaire se réserve le droit d'annuler le concours si le nombre de participants n'est pas suffisant, ou en cas de force majeure. Dans ce cas, les frais d'inscription seraient remboursés.

Signature de l'intéressé et de son représentant légal pour les mineurs et mention manuscrite « lu et Approuvé »

Prénom - Nom :
Signature de l'intéressé :

Prénom - Nom :
Signature du représentant légal :